

Concours
« Les agriculteurs aiment le Tour »
Tour de France 2021
Concours proposé aux internautes
Règlement intérieur

ARTICLE 1 : OBJET

La FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) organise un jeu concours sur Internet dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est un concours intitulé « Les agriculteurs aiment le Tour ». Il se déroulera du 26 juin au 25 juillet 2021, à l'occasion du Tour de France organisé par ASO (Amaury Sport Organisation).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1- Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

2.2- Sont exclus du bénéfice de toute dotation au présent jeu, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la FNSEA, et de son réseau ainsi que, le cas échéant, des syndicats agricoles étrangers participant au concours de visuels, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4- La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1- La FNSEA organise à l'intention de ses fédérations départementales (FDSEA/UDSEA ou FNSEA) ou de syndicats agricoles étrangers un concours de visuels dénommé « Les agriculteurs aiment le Tour ». Il s'agit de créer au plus près du passage du Tour de France de grands visuels dans les champs sur un thème donné. Chaque participant ne peut réaliser qu'un visuel par étape. Pour l'année 2021, la FNSEA propose aux participants de réaliser des visuels sur le thème « La chaîne ». Après chacune des étapes, une ou plusieurs photos des visuels créés est (sont) mise(s) en ligne sur le site Internet www.fnsea.fr, et les réseaux sociaux de la FNSEA (Facebook, Instagram et Twitter).

3.2- Chaque internaute participant au jeu-concours pourra voter pour son visuel favori à partir d'une application disponible sur le site de la FNSEA. Pour ce faire, il lui suffira d'indiquer nom, prénom et adresse mail pour voter et d'accepter le règlement du concours.

3.3- Parmi les internautes qui auront voté, la FNSEA, au cours de la seconde quinzaine d'octobre 2021, tirera au sort l'internaute gagnant du concours. Ce tirage au sort se fera en présence d'un représentant de la FNSEA.
Après avoir vérifié l'éligibilité du gagnant et le respect du présent règlement, le gagnant sera désigné.

3.4- Le gagnant sera contacté par courrier électronique par la FNSEA. Si celui-ci ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de FNSEA.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1- Ce jeu est doté de 2 lots :

Le vainqueur se verra remettre les lots suivants :

- un bon d'une valeur de 500,00 € TTC lui sera offert pour un week-end en gîte rural en France métropolitaine.
- un maillot jaune

4.2- Il ne pourra être demandé aucune contrevaletur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La FNSEA se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES.

6.1- Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à la FNSEA, responsable du traitement.

6.2- Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la FNSEA une demande en ce sens par courrier à l'adresse suivante : 11 rue de la Baume – 75008 PARIS.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU

7.1- Le présent règlement est déposé auprès de Maître Arnaud de Montalembert d'Essé Huissier de Justice Associé au sein de la SAS DE LEGE LATA-CDJA ayant siège 39 rue de Liège 75008 Paris.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : FNSEA, 11, rue de la Baume, à Paris 75008.

ARTICLE 8 : LITIGES

8.1- Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : Monsieur le Directeur général de la FNSEA, 11, rue de la Baume, à Paris 75008.

8.2- Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA FNSEA

9.1- La FNSEA ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

9.2- La FNSEA ne peut être tenue responsable si, en cas de force majeure, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

9.3- S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la FNSEA serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.